

**JEU « PHYS-AC LE SON EN LIVE 2019 »
DE LA MARQUE A-DERMA®**

PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, société par action simplifiée au capital de 22.987.907,85 € dont le siège social est situé au 45, place Abel-Gance 92100 Boulogne, et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 319.137.576, organise pour sa marque A-DERMA® un jeu avec obligation d'achat intitulé « Jeu PHYS-AC LE SON EN LIVE 2019 » à l'adresse URL suivante : <http://ungestepourlapeau-pp.ciscloudvalley.fr/module/le-son-en-live> du 17.09.2019 au 22.10.2019

Toute participation au présent jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement ») en ce compris ses modalités de participation ainsi que les conditions générales d'utilisation du Site (tel que défini ci-dessous).

Nous vous invitons à les lire attentivement, leur non-respect entraînera l'annulation automatique de la participation du Participant et de l'attribution éventuelle de lots.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Dans le cadre du Règlement, les expressions ci-après auront les significations suivantes :

- « **Jeu** » : désigne le présent jeu en ligne intitulé « Jeu PHYS-AC LE SON EN LIVE 2019 » ;
- « **Participant** » ou « **vous** » désigne toute personne remplissant les conditions de l'article 2 ci-après et qui participe au Jeu ;
- « **Site** » désignera le site web accessible à l'adresse URL sur : <https://ungestepourlapeau.aderma.fr/module/monte-le-son>
- « **Société organisatrice** » ou « **nous** » désignera la société PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE désignée en préambule.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Le Jeu gratuit et avec obligation d'achat, est réservé à toute personne physique majeure disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique, résidants en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exception de :

- (i) l'ensemble du personnel de la Société organisatrice ainsi que des membres de leur famille ;
- (ii) l'ensemble des distributeurs de la marque A-DERMA®, de leur personnel ainsi que des membres de leur famille ;
- (iii) l'ensemble des personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu et les membres de leur famille.

2.2. Pour participer au Jeu, le Participant devra effectuer les étapes suivantes :

(i) Acheter au minimum deux (2) produits de la gamme PHYS-AC de la marque A-DERMA®, au sein des pharmacies et parapharmacies (hors achats sur Internet) participant à l'opération en France métropolitaine (Corse incluse) entre le **17.09.2019 au 22.10.2019 inclus** ;

(ii) se connecter au Site et compléter le formulaire prévu dans le cadre du Jeu après avoir saisi votre nom, prénom et votre email, cliquer obligatoirement sur « je souhaite participer à l'opération et donc fournir mes informations à A-DERMA uniquement dans le cadre de cette opération conformément à la politique de protection des données A-DERMA » et prendre connaissance du Règlement ;

(iii) cliquer sur « J'en profite » s'inscrire en complétant le formulaire, étape par étape : adresse, code postal, ville, puis en cliquant sur « Suivant » ;

(iv) télécharger obligatoirement son/ses ticket(s) de caisse original/originaux sur lequel/lesquels le Participant devra entourer les prix et la/les date(s) des produits achetés et cliquer sur « Suivant » ;

(v) Non obligatoire

- Accepter de recevoir une fois par mois la newsletter de la marque A-DERMA.
- Accepter de recevoir par email une fois par mois des informations sur les produits de la marque A-DERMA
- Accepter de recevoir des offres promotionnelles de la marque A-DERMA une fois par mois

Et terminer sa participation en cliquant sur « Je valide » ;

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

2.3. Une (1) seule participation au Jeu par personne/par foyer et un (1) achat par personne et par foyer sont autorisés (même nom et/ou même adresse électronique et/ou même adresse postale).

2.4. La participation au Jeu (validée par le clic sur « Je valide ») devra être enregistrée en tout état de cause **au plus tard 22.10.2019 à 23h 59mn 59s**. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du Participant, notamment en cas de (i) validation après l'heure et la date limite de participation, (ii) de coupures de communication, (iii) de difficultés de connexion, (iv) de pannes de réseau internet survenant pendant le déroulement du Jeu.

2.5. La Société organisatrice se réserve le droit de contrôler notamment l'exactitude des renseignements obtenus par les Participants, ou l'âge des Participants. Toute participation pouvant présenter des inexactitudes quant aux informations sur le Participant sera considérée comme nulle. Il en ira de même en cas de multi-inscriptions d'un même Participant. Toute participation incomplète, inexacte ou illisible sera considérée comme nulle.

Toute fraude au Jeu, de quelque nature qu'elle soit, entraînera l'invalidation automatique du Participant et la suppression de sa participation.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leurs informations visant à les identifier. La Société organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments et de disqualifier tout Participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

A ce titre, la Société organisatrice se réserve le droit notamment de supprimer toute participation pour laquelle la provenance du commentaire lui semble suspecte. Toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive. La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, se voir attribuer son lot.

2.6. Pour les besoins du Jeu, chaque Participant autorise la Société organisatrice à publier sur le Site durant la période de validité du Jeu et pendant un (1) an à compter de son échéance, son nom et prénom.

ARTICLE 3 : LOTS MIS EN JEU - DESIGNATION DES GAGNANTS

3.1. Vingt-cinq (25) gagnants seront désignés **par tirage au sort** réalisé par la Société organisatrice ou par toute personne habilitée par elle à cet effet, parmi les Participants ayant respecté le Règlement et les conditions de participation conformément à l'article 2 ci-dessus, **au plus tard le 30.10.2019**.

La Société organisatrice garantit aux Participants son entière impartialité concernant le déroulement du Jeu et la préservation d'une stricte égalité entre les Participants.

3.2. Le lot offert aux gagnants (un (1) lot par gagnant, vingt-cinq (25) lots au total) par la Société organisatrice dans le cadre du Jeu est le suivant :

Un (1) code d'activation d'une valeur de cent-soixante Euros (160€), valide du 1^{er} novembre 2019 au 31 novembre 2020 et utilisable en plusieurs fois sur le site <https://www.ticketmaster.fr/>.

3.3. Chaque lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que les gagnants.

Il est entendu que la Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de problème liés notamment à ses fournisseurs, de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente, et ce, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de fait de cette substitution.

3.4. Le lot sera envoyé par courrier via La Poste avec suivi et remise contre signature à l'adresse de chaque gagnant communiquée à la Société organisatrice dans le formulaire, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la clôture du Jeu. En cas de non attribution d'un lot pour cause d'adresse erronée et/ou changement d'adresse ou pour tout autre cas fortuit, le lot ne sera pas remis en jeu et aucune réclamation ne sera admise à ce sujet. La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de casse ou de détérioration des lots lors du transport desdits marchandises.

3.5. La Société organisatrice ne sera pas non plus tenue d'attribuer les lots si les gagnants ne se sont pas conformés au Règlement. Dans le cas où les gagnants ne pourraient récupérer leur dotation pour une raison étrangère à la volonté de la Société organisatrice, ils seraient considérés comme ayant renoncé purement et simplement à leur dotation, laquelle ne serait pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

ARTICLE 4 : RECLAMATIONS

Il ne sera attribué qu'un (1) seul lot par gagnant, même nom, même adresse postale et/ou adresse mail.

Les lots ne seront ni repris, ni échangé contre un autre objet et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

Le lot du gagnant ne pourra en aucun cas être échangé contre leur contre-valeur en numéraire ou sous quelque autre forme que ce soit. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation des lots par les gagnants.

ARTICLE 5 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La Société organisatrice porte à l'attention des Participants, le fait que sa base de données susceptible de comporter des données à caractère personnel fait l'objet d'un traitement conforme au Règlement 2016/679/UE du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Les données personnelles que les Participants communiquent en ligne sont destinées à la Société organisatrice ou de toute entité appartenant au Groupe Pierre Fabre, responsable de leur traitement et de leur conservation. De plus, la Société organisatrice pourra également adresser aux Participants des informations et offres commerciales sur les produits de la Société organisatrice y compris des newsletters, et leur permettre de participer à des événements promotionnels telles que des loteries, programmes de fidélité ou études marketing, avec leur consentement. Les données à caractère personnel ne seront pas communiquées à d'autres tiers à l'exclusion des tiers hébergeant les données ou intervenant dans leur gestion.

Dans la cadre du Jeu, les données personnelles collectées sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique en vue de l'envoi des dotations. Les données personnelles collectées sont sauvegardées pour la durée nécessaire à la gestion du Jeu. Les données à caractère personnel seront effacées au terme de cette durée (dans les trente (30) jours suivant la réception des lots par les gagnants) sauf dispositions légales imposant une obligation de conservation plus longue.

Les données personnelles ainsi collectées ne font l'objet d'aucune cession à des tiers et ne seront pas utilisées à d'autres fins. Les données à caractère personnel ne seront jamais accessibles aux tiers. La Société organisatrice s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables à sa disposition pour préserver la confidentialité des données à caractère personnel.

Les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement de vos données à caractère personnel.

Si toutefois le Participant souhaite s'opposer au traitement de ses Données à caractère personnel justifié par l'intérêt légitime de la Société organisatrice (i.e. : livraison du lot à l'adresse du Participant), il sera exclu du Jeu et ne pourra prétendre à l'attribution de son prix.

Pour exercer ce droit, les Participants peuvent adresser leur demande à tout moment par courrier accompagné d'une photocopie de leur pièce d'identité ou de leur passeport à l'adresse suivante : dpofr@pierre-fabre.com. Veuillez noter que nous nous nous réservons le droit de facturer des frais comme la loi nous y autorise, par exemple si votre demande est manifestement infondée ou excessive. Nous nous efforcerons de répondre à votre demande dans les délais applicables.

Si, pour quelle que raison que ce soit, les Participants considèrent que la réponse n'est pas satisfaisante, nous vous informons qu'ils peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : 3 Place de Fontenoy, TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagnés. La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot du gagnant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment pertes ou retards des services postaux...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu. Dans de telles circonstances, la Société organisatrice en informera les Participants via le Site.

La Société organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 7 : MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

7.1. La Société organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment et de plein droit, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'interrompre le Jeu ou de le proroger ou de l'écourter ou de le modifier ou de l'annuler. Dans ce cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Toute modification du Règlement du Jeu fera l'objet d'une information dans les meilleurs délais sur le Site.

7.2. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

ARTICLE 8 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement est consultable sur le Site pendant toute la durée du Jeu.

Le Règlement Jeu est également disponible sur simple demande des Participants à l'adresse de PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, Jeu A-DERMA « Jeu PHYS-AC LE SON EN LIVE 2019 », Les Cauquillous – BP 100, 81506 Lavour Cedex.

Toute demande devra être envoyée **avant le 15.10.2019** accompagné d'un RIB si le remboursement des frais d'envoi est demandé (le cachet de la poste faisant foi). Ces derniers seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur. Chaque demande devra mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète et code postale). Un (1) remboursement sera effectué par foyer.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

9.1. La Société organisatrice s'engage à rembourser au Participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter au Site et participer au Jeu et ce, dans la limite de cinq (5) minutes de connexion par foyer fiscal au tarif réduit, soit la somme de 0.11 euro pour la première minute, et 0.02 euros pour les quatre (4) minutes suivantes.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire à leurs abonnés internautes, l'accès au Site du Jeu s'effectue alors sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) et ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- nous être envoyée par écrit à l'adresse postale suivante : PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, Jeu A-DERMA « Jeu PHYS-AC LE SON EN LIVE 2019 », Les Cauquillous – BP 100, 81506 Lavour Cedex. La demande devra être expédiée **au plus tard le 15.10.2019** (le cachet de la poste faisant foi) ;
- indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au Site et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Relevé d'Identité Postal (RIP).

9.2. Tout frais de timbre que vous auriez engagé afin de nous adresser des demandes relatives à l'une des dispositions du Règlement (demande d'envoi de Règlement et/ou demande de remboursement des frais de connexion) seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20g), sur simple demande.

9.3. Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire ou postal, selon notre choix, adressés dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la date de réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription.

Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le Règlement resteront à votre charge.

9.4. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale et/ ou même RIB ou RIP) pendant toute la durée du Jeu et dans le cadre du Jeu uniquement.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux loteries. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable dans un délai d'un (1) mois après la réception de la contestation sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.